



COMMUNE DE CHAMPVANS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Josiane GOYET, Fabien JAILET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Pascal TIGNOLET (Procuration à D. MICHAUD), Bruno DUPUIS.

Absente non excusée : Aurore CHARPIOT

Secrétaire de séance : Nicolas BENEUX

Présents : 10 - Votants : 11

FINANCES

❖ TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs communaux applicables :

① TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES EN EUROS TTC - A partir du 01/01/2026 (date de la réservation)

Désignation	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			JOURNÉE Lu, Ma, Me, Je	WEEK-END du Ven. au Dim.	JOURNÉE Lu, Ma, Me, Je	WEEK-END du Ven. au Dim.
A	Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	112	250	163	352
B	Grande Salle + Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires + forfait OM	Journée ou W.E.	163	439	245	632
Vaisselle	Location vaisselle + couverts	Forfait par personne	0.60			
Verre	Location de verre si location du bar	Par verre	0.20			
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	40			
Clés	Perte d'une clé	La clé	150			

*et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

1. LOCATIONS PERSONNES PRIVÉES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

▫ Location le week-end et les jours fériés

La remise des clés s'effectuera le vendredi matin. Celles-ci devront être restituées le lundi matin, à l'issue de l'état des lieux, conformément aux horaires fixés dans le règlement de location. - Le bar seul ne sera pas loué.

▫ Location journée

Toute demande sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou de l'application du tarif correspondant.

▫ Caution - Paiement

Dans tous les cas une caution de **632 €** sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, le forfait ordures ménagères et la casse seront versés après l'état des lieux final.

2. ÉCOLES

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi.

3. ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Chaque association ou chaque section d'association de la Commune pourra bénéficier :

- . 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif et exceptionnellement une seconde gratuité
- . 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non. En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **dédit de 100 €** sera appliquée.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location. Au-delà de 2 réservations par association ou section, une location forfaitaire de 250 € sera appliquée.

② TARIFS DE LOCATION SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS TTC. A partir du 01/01/2026 - date de la réservation

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au vendredi	Habitants la Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		Journée	80	100
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	40	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

□ Location

□ Conditions de location

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

□ Caution - Paiement

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de **500 €**. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

③ TARIFS DE LOCATION DES SALLES PAR DES SOCIETES PRIVEES AYANT UNE ACTIVITE CULTURELLE OU SPORTIVE

SALLE DES FETES - -SALLE ANDRE SEGUIN - SALLE BABET	Du lundi au vendredi	
Mise à disposition d'une salle pour une activité culturelle ou sportive	L'heure	10 € TTC
Perte d'une clé	la clé	150 € TTC

□ Location du lundi au vendredi exclusivement

□ Conditions de location

La location est réservée à des sociétés privées ayant une activité culturelle ou sportive. L'activité culturelle ou sportive exercée ne devra pas entrer en concurrence avec les activités déjà mises en place par les associations de la Commune.

Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location.

Une convention formalisant les conditions d'utilisation et de paiement sera établie entre la société et la Commune

□ Paiement

Chaque trimestre, la société fournira le relevé des heures d'utilisation qui sera vérifié par le Bureau Municipal puis facturé.

④ DROIT DE PLACE 2025

		Désignation				€ T.T.C.
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)				150 €	
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages				15 €	
	Cirque (caution uniquement)				300 €	
Commerce itinérant	Emplacement	Non alimentaire	½ journée	20 €	Journée	30 €
		Restauration ambulante			½ journée	10 €

⑤ CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL 2025

Les concessions dans le cimetière communal ont une durée de trente ou cinquante ans.

En cas de renouvellement de concession les tarifs sont identiques

Concessions	Pleine terre	Avec caveau	Cavurne (4 urnes)
Trentenaire	240 € TTC	360 € TTC	400 € TTC
Cinquantenaire	400 € TTC	600 € TTC	

⑥ AFFOORAGE 2025

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : **5.50 € TTC**. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT M14 - COMMUNE

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2025- Chapitre 20. (Immobilisations incorporelles) :	⇒ Budgétisé : 25 420 €	soit 6 355 €
BP 2025- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :	⇒ Budgétisé : 1 099 210 €	soit 274 802 €
BP 2025- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) :	⇒ Budgétisé : 53 574 €	soit 13 393 €

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - FORÊT

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2025- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :	⇒ Budgétisé : 74 651 €	soit 18 662 €
BP 2025- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) :	⇒ Budgétisé : 5 000 €	soit 1 250 €

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : T. MADER

Afin de financer les installations photovoltaïques, M. MADER présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues pour la souscription d'un prêt à long terme.

Le Conseil Municipal, après avoir étudiés les différentes propositions des organismes financiers mis en concurrence et délibéré, **DECIDE de conclure un PRÊT A LONG TERME** avec le Crédit Agricole de Franche-Comté, donc les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :	Financement des travaux investissement
Montant :	500 000 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	3.59 %
Montant des intérêts :	202 944.80 €
Mode d'amortissement :	Dégressif en capital, échéance constante
Frais de dossier :	500.00 €
Périodicité :	Trimestrielle
Première échéance :	01/04/2026

Vote : Pour à l'Unanimité

AFFAIRES GENERALES

❖ ÉLECTIONS - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'utilisation des locaux communaux par les partis politiques et candidats aux élections.

Afin de garantir l'égalité entre les candidats et de favoriser l'information des électeurs, il est proposé de mettre gratuitement à disposition une salle communale (Salle des Fêtes ou salle André Seguin) :

- uniquement pour des réunions publiques,
- une fois par candidat et par tour de scrutin,
- durant la période comprise entre l'acquisition de la qualité de candidat et le vendredi précédent l'élection.

Cette gratuité est réservée aux têtes de listes officiellement déclarées auprès de la Préfecture. En dehors de ce cadre, l'utilisation des salles reste soumise aux tarifs communaux en vigueur.

Toute demande d'occupation concernant une des salles susvisées ne sera recevable que si la salle est disponible et le demandeur fournit une attestation de police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, du fait de sa présence dans la salle occupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► DECIDE d'accepter les principes de mise à disposition des salles communales lors des élections,

► DIT que le matériel nécessaire à la tenue des réunions publiques sera fourni,

► PRÉCISE que cette mise à disposition est conditionnée au respect des nécessités de la commune, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : D. MICHAUD

Les communes de moins de 10 000 habitants préparent et réalisent le recensement de la population par roulement au cours d'une période de cinq ans. L'INSEE versera une dotation forfaitaire à la commune au titre du recensement de la population 2026.

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus. Les périodes de formation et la tournée de reconnaissance préalable au recensement se dérouleront du 5 janvier au 12 janvier 2026

inclus. Pour effectuer le recensement de la population, il convient de recruter trois agents recenseurs, dont un agent titulaire employé au sein de la commune.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base d'un tarif à la feuille, selon le barème suivant, en montant brut : 2,65 € par feuille de logement collectée & 1,58 € par bulletin individuel collecté.

L'agent titulaire percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon la délibération en vigueur, afin de lui garantir une rémunération pour le travail effectué au-delà de son temps de travail hebdomadaire.

En outre de la rémunération précitée, les demi-journées de formation suivies les 5 et 12 janvier 2026 représenteront un total de 8 heures. Ces demi-journées seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► RECRUTE trois agents recenseurs, dont :

- un agent titulaire employé au sein de la commune sur le grade d'agent de maîtrise ;
- 2 agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif.

► APPLIQUE une rémunération définie selon le barème et les modalités énoncés ci-dessus

► DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2026 **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ INFORMATIQUE : CONVENTION 2025-2026 – MISSION MUTUALISÉE RGPD

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention pour la période 2025-2026 relatif à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette mission est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le RGPD (règlement européen n°2016/679), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités locales de respecter des obligations renforcées en matière de protection des données personnelles. Il repose sur la responsabilisation des acteurs et sur un contrôle accru de la conformité. Au regard de l'importance de ces obligations et des moyens limités dont disposent les collectivités, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Le CDG54 met à disposition son expertise, ses moyens humains et ses outils informatiques, en partenariat avec le CDG du Jura, afin d'accompagner les collectivités volontaires dans leur démarche de conformité.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre cette mission à compter du 1^{er} janvier 2025. Les travaux déjà réalisés dans le cadre des conventions antérieures sont conservés et restent accessibles via l'espace RGPD dédié à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité ;

► AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission et tout document afférent ;

► AUTORISE M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune de Champvans.

Vote : Pour à l'Unanimité

ÉNERGIE

❖ BOIS ENERGIE : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DU BOIS DÉCHIQUETÉ

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle au Conseil que, depuis plusieurs années, la Commune s'approvisionne en bois déchiqueté auprès de la SARL E.D.E. Ce bois alimente la chaufferie desservant la salle des fêtes ainsi que l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau de chaleur : la Mairie, les écoles, les logements de Grand Dole Habitat (1, rue de la Gare) et les logements communaux (impasse de la Cure et 16, rue de l'Eglise). Dans le cadre de sa politique environnementale et de sa labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la Municipalité souhaite désormais privilégier un bois issu de forêts situées à proximité de la Commune.

M. le Maire présente le contrat de fourniture en bois déchiqueté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Origine du bois : Régionale
- Durée du contrat : 5 ans
- Quantité annuelle de référence : 200 Tonnes
- Qualité du bois : granulométrie P31, humidité H30 (entre 20% et 30%)
- Engagement du fournisseur : approvisionnement garanti toute l'année, dans la limite de 130 % de la quantité de référence
- Tarification : 30 € HT/MWh pour la saison 2025-2026, avec indexation selon la formule de révision prévue au contrat
- Calcul des MWh : basé sur l'essence du bois, la quantité livrée et le taux d'humidité mesuré à réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► ATTRIBUE SARL E.D.E., à SAMPANS, le contrat d'approvisionnement du bois déchiqueté de la Commune selon les caractéristiques ci-dessus.

Vote : Pour à l'Unanimité

FORêt

❖ DESTINATIONS DES COUPES 2026

Rapporteur : H. MILLOT

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2025, 40a, 41a, 41r, 50aj, 54aj, 55aj, 56aj, les destinations suivantes :

1. Vente de gré à gré ou par soumission – Vente de futaies affouagères : parcelles 40a, 41a, 41r
2. Vente par consultation – vente en bloc et sur pied : 1a-1r-2a-2r-14aj-40r-51ex-51r-51v-65j-67aj
3. Délivrance aux affouagistes

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, **parcelles 1a-1r-2a-2r-14aj-40r-51ex-51r-51v-65j-67aj** - Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale. Mode d'exploitation : sur pied. Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

Vote : 9 Pour – 1 Contre – 1 Abstention

VIE SCOLAIRE

❖ SUBVENTION AU FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2025/2026

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique que le foyer coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis participe au financement d'activités péri-éducatives (sorties, voyages, clubs, activités culturelles diverses). Le nombre d'élèves fréquentant le collège Jean Jaurès étant de 39 pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, ATTRIBUE une subvention de 15 € par élève domicilié à Champvans scolarisé dans le collège Jean Jaurès de Damparis.

Vote : Pour à l'Unanimité

MOTION

❖ SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE DES HIRONDELLES (DOLE SAINT-CLAUDE)

Rapporteur : D ; MICHAUD

Le Conseil Municipal souligne l'importance de la ligne ferroviaire des Hirondelles, reliant Dole à Saint-Claude, pour les habitants des communes rurales. Ce service public facilite l'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale. Il offre une solution de transport sûre, écologique et adaptée aux besoins croissants de mobilité. La ligne représente également un patrimoine historique et identitaire fort pour le Jura. Le Conseil demande son maintien et sa modernisation, et invite les autres communes à soutenir cette démarche.

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 28 novembre 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

